

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de
Communes du Jovinien



EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 24 mars 2010

CONVOCATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 17 MARS 2010
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 30
MARS 2010
NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt quatre mars deux mille dix à vingt heures trente dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENTS PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Patrick LEMAISTRE, Madame Raymonde ALLOUIS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, Monsieur Bernard MORAINÉ, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Madame Frédérique COLAS, Madame Paule-Hélène BORDERIEUX, Madame Manuelle MOINE, Monsieur Thierry LEAU, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD, Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Monsieur Michel THIAVILLE, représentée par Monsieur Laurent MEUNIER.

ABSENT :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Frédérique COLAS

OBJET : Vote des taux de TEOM pour 2010 (N°25/2010)

N°25/2010

OBJET : Vote des taux de TEOM pour 2010.

VU la délibération du 1er octobre 2004 a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter de l'année 2005 et a créé un zonage de perception de la taxe pour tenir compte du service rendu,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2006 modifiant le zonage de perception de la taxe en ne laissant subsister que deux zones,

CONSIDERANT que dans le cadre de la préparation du budget primitif de l'exercice 2010 et en particulier de l'état annexe des déchets ménagers, il est apparu que ce dernier se trouvait en déficit en l'absence de recettes supplémentaires,

CONSIDERANT l'article 1636 B sexies III du Code Général des Impôts fixant les modalités de vote des taux,

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
Par 25 voix pour et 1 contre (M.LEAU).



FIXE les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la manière suivante pour l'année 2010.

ZONES	Communes	Taux de base
1	Joigny	10,54
2	Béon, Bussy en Othe, Champlay, Looze, Villecien	6,97

Pour copie conforme,

Le Président,

Le président,



Nicolas SORET